

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

02B-212002265-DE_015_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : HAUTE-CORSE

Arrondissement : Corte

PIETRASERENA - COMMUNE

Séance du mercredi 15 avril 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 10/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Pietraserena), sous la présidence de Bernard VANNUCCI.

Présents : Bernard VANNUCCI, Anne-Marie ALESSANDRI, Charles CHIARAMONTI, Dominique CELERI, Paul VINCENTI

Représentés :

Absents et Excusés : Pascale SIALELLI, Angélique GABRIELLI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne-Marie ALESSANDRI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mme Anne-Marie ALESSANDRI LUCIANI et M. Charles Félix CHIARAMONTI, respectivement 1er et 2ème adjoints,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul

DE_015_2026

des indemnités de fonction des Adjoints,

Considérant que la commune de Pietraserena compte 62 habitants

Considérant que pour une commune de 62 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi pour une commune de la strate de moins de 500 habitants,

Le Conseil municipal de Pietraserena,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, les taux suivants, fixant les indemnités de fonction des adjoints

Et Décide :

Avec effet au 15 avril 2026 (date d'effet de la délégation de fonction) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice 1027 brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice 1027 brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Décide :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, avec le tableau annexé récapitulatif des

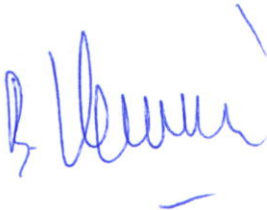
indemnités.

Pour copie conforme,

« Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. »

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard VANNUCCI
Président de séance



Anne-Marie ALESSANDRI
Secrétaire de séance



Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRÉNOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MAJORATION (Éventuellement)	MONTANT TOTAL EN %	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL NET
VANNUCCI BERNARD	Maire	28,1		28,1	1 155,06	998,67
ALESSANDRI LUCIANI ANNE-MARIE	1 ^{er} Adjoint	10,89		10,89	447,64	387,03
CHIARAMONTI CHARLES FÉLIX	2 ^{ème} Adjoint	10,89		10,89	447,64	387,03
TOTAUX :					2 050,34	1 772,73

Fait à Pietraserena, le 15 04 2026

Le maire



Bernard Vannucci



Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de reception de l'AR: 16/04/2026

02B-212002265-AR_003_2026-AR

Date de l'arrêté :
15/04/2026

Objet :
Délégation de fonctions au 2ème adjoint

République Française

Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : Corte
PIETRASERENA - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_003_2026

portant Délégation de fonctions au 2ème adjoint

Le Maire de Pietraserena,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Maire de la commune de PIETRASERENA délègue de manière permanente, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Charles Félix CHIARAMONTI, 2^{ème} adjoint, les fonctions suivantes :

- Surveillance du fonctionnement des réseaux, des équipements publics et des services à la population
- Suivi de l'entretien de la voirie communale, des chemins ruraux et du monument aux morts
- Surveillance de travaux d'entretien engagés par la commune sans maîtrise d'œuvre
- Veille au maintien du cadre de vie, de l'hygiène, de la salubrité, de la sécurité et de la tranquillité publique
- Surveillance de la divagation animale

Article 2 :

La présente délégation reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

« Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. »

Le Maire,

Bernard Vannucci



Fait à PIETRASERENA, le 15 avril 2026

Date de transmission de l'acte: 16/04/2026

Date de reception de l'AR: 16/04/2026

02B-212002265-AR_002_2026-AR

Date de l'arrêté : 15/04/2026	AGEDI République Française
Objet : Délégation de fonctions au 1er adjoint	Département : HAUTE-CORSE Arrondissement : Corte PIETRASERENA - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_002_2026

portant Délégation de fonctions au 1er adjoint

Le Maire de Pietraserena,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Maire de la commune de PIETRASERENA délègue de manière permanente, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Anne-Marie ALESSANDRI LUCIANI, 1^{er} adjoint, les fonctions suivantes :

- Traitement du courrier courant
- Relations avec les associations
- Suivi du dépôt de livres
- Suivi des dossiers concernant les manifestations culturelles et la langue corse
- Établissement et transmission des actes de l'État Civil
- Gestion du cimetière communal

Article 2 :

La présente délégation reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

« Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. »

Le Maire,

Bernard Vannucci



Fait à PIETRASERENA, le 15 avril 2026